

**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction de stationner sur la Voie Communale VC n°4u  
dite « rue de la Croix-Mouclet » Commune d'Exireuil en agglomération**

**Le maire d'EXIREUIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – septième partie « marques sur chaussée » du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules aux abords du feu de signalisation sur la Voie Communale VC n°4 dite « rue de la Croix-Mouclet » en raison de la gêne et du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la Départementale D121.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le stationnement dans la Voie Communale VC n°4u dite « rue de la Croix-Mouclet » à partir du numéro 5 et jusqu'au feu de signalisation sera interdit du côté impair en direction de la Départementale D938.

**Article 2 : Signalisation**

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation – septième partie « marques sur chaussée » sera fournie et mise en place par la commune d'Exireuil.

**Article 3 : Sanctions**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet après affichage et publication de présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Maire de la commune.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
- M. le Maire de la commune d'Exireuil ;

Fait à EXIREUIL le 20 mars 2026

Le maire,  
Jérôme BILLEROT





 marques sur chaussée